

**OBJET**

**ZAC DE BELLEPIERRE**

**AVENANT N° 8 AU TRAITE  
ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**

**(prolongation de la durée de validité de la concession)**

---

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de BELLEPIERRE, un Traité de concession et son Cahier des Charges définissant les droits et obligations respectifs du Concédant et du Concessionnaire, ont été signés en date du 7 juin 1983.

Par Avenants successifs, dont le dernier, le numéro 7, approuvé par le Conseil Municipal du 22 mars 2007, la durée de la Concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2007.

Une nouvelle prolongation de la validité de la Concession jusqu'au 31 décembre 2008 vous est proposée afin de permettre à la SEDRE d'effectuer la rétrocession à la Commune des voiries et délaissés ainsi que de mener à bien la clôture de l'opération.

Je vous demande par conséquent de m'autoriser à signer l'Avenant n° 8 au Traité et Cahier des charges de concession de la ZAC BELLEPIERRE liant la SEDRE et la Commune (confer document joint en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**



**Gilbert ANNETTE**

**OBJET**

**ZAC DE BELLEPIERRE**

**AVENANT N° 8 AU TRAITE  
ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**

**(prolongation de la durée de validité de la concession)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT N° 08/3-17 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à procéder à la signature de l'Avenant n° 8 au Traité et au Cahier des Charges de concession de la ZAC BELLEPIERRE liant la SEDRE et la Commune qui prolonge la durée jusqu'au 31 décembre 2008.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

27 MAI 2008

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

# ZAC BELLEPIERRE

\*\*\*\*\*

AVENANT N° 8

AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES  
DE CONCESSION EN DATE DU 7 JUIN 1983

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 20/05/2008  
En annexe à la Délibération N° 08/27

LE MAIRE



- Mars 2008 -

**ENTRE :**

**La Commune de Saint-Denis**, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, habilité en vertu de la Délibération n° 08/3-17 du Conseil Municipal en séance du 20 mai 2008 désignée ci-après par les termes « la Commune »;

D'une part,

**ET :**

**La Société d'Equipement du Département de la Réunion, (SEDRE)**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 2.400.000 euros, dont le siège social est situé au 53, ru de Paris à Saint-Denis, inscrite au registre du commerce de Saint-Denis sous le numéro 73 B 49, représentée par Monsieur Philippe LAPIERRE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30/05/2007, et par Monsieur Serge DI GIUSTO, son Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par reconduction, par le Conseil d'Administration du 30/05/2007, désignée ci-après par les termes « la SEDRE »

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

## **PREAMBULE**

Par Délibération du Conseil Municipal du 23 mars 1983, la Commune de Saint-Denis a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC BELLEPIERRE à la SEDRE par le biais d'un traité et d'un cahier des charges de concession.

Par Avenant n° 1 du 5 Août 1985, l'imputation de la rémunération du concessionnaire a été précisée.

Par Avenant n° 2 du 28 février 1992, la durée de la concession a été prorogée de 6 ans.

Par Avenant n° 3 du 1<sup>er</sup> mars 1996, le traité de concession a été mis en conformité avec la loi SAPIN.

Par Avenant n° 4 du 7 mars 1997, le cadre de la clôture de l'opération a été précisé.

Par Avenant n° 5 du 26 février 1999, la durée de la concession a été prorogée de 6 ans.

Par Avenant n° 6 du 8 mars 2004, la durée de la concession a été prorogée de 3 ans.

Par Avenant n° 7 du 15 mai 2007, la durée de la concession a été prorogée jusqu'au 31/12/2007.

Compte tenu des actions restant à mener (rétrocession à la Commune des voiries et délaissés, clôture complète de l'opération), le présent avenant proroge la durée du contrat d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2008.

### **ARTICLE 1**

La durée du contrat, fixée à l'article 5 du cahier des charges de concession et à l'Avenant n°8 au présent contrat signé, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

### **ARTICLE 2**

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Fait à Saint-Denis, le  
en 2 exemplaires (1 pour chacune des parties)

**Pour la SEDRE**

**Le Directeur Général Délégué**

**Serge DI GIUSTO**

**Pour la Commune**

**Le Maire**

**Gilbert ANNETTE**